

Addenda du CRDI

Remarque : Cet addenda à l'appel de la Plateforme transatlantique, intitulé *Rétablissement, renouveau et résilience dans un monde post-pandémique (PTA RRR)*, contient des renseignements propres aux organismes de financement destinés aux candidats à un financement du Centre de recherches pour le développement international (CRDI). Veuillez consulter le site Web de la [Plateforme transatlantique](#) pour obtenir des liens vers l'appel de propositions principal.

1. Aperçu de l'appel « Rétablissement, renouveau et résilience dans un monde post-pandémique » de la Plateforme transatlantique

En reconnaissance des défis communs et des domaines stratégiques prioritaires pour la collaboration à l'égard des sujets de recherche de la PTA RRR, l'appel rassemble des équipes de recherche internationales pour faire avancer la recherche et partager leurs résultats ouvertement, afin que d'autres puissent apprendre de ces résultats.

La PTA RRR est un concours international parrainé par 16 grands bailleurs de fonds de 12 pays.

Comme indiqué dans l'appel de propositions, ce concours est **ouvert uniquement aux projets de recherche internationaux** qui :

- comprennent au moins trois partenaires de recherche situés dans différents pays admissibles à participer à la PTA RRR;
- comptent des équipes des deux côtés de l'Atlantique (en Europe ou en Afrique et dans les Amériques).

2. Aperçu du mécanisme de financement des projets admissibles du CRDI

a. Valeur et durée

Lorsqu'un projet est sélectionné à des fins de financement, chacune des équipes reçoit une subvention de la part de leurs bailleurs de fonds respectifs. Pour les équipes situées dans des pays admissibles au financement du CRDI, les projets seront financés selon la demande de financement présentée par l'équipe, selon la ventilation du budget (y compris le budget sommaire et les formulaires budgétaires). **Les candidats peuvent demander au CRDI un financement pouvant atteindre 150 000 \$ CA sur une période de 24 à 36 mois.**

b. Pays admissibles à un financement du CRDI

OTTAWA • AMMAN • DAKAR • MONTEVIDEO • NAIROBI • NEW DELHI

Afin d'appuyer la mise sur pied des principaux systèmes scientifiques nationaux en Amérique latine par la participation à cet appel de la Plateforme transatlantique (PTA), le CRDI soutiendra la participation de chercheurs de pays prioritaires à revenu intermédiaire en Amérique latine et dans les Caraïbes. Cette initiative s'appuie sur les efforts actuels de renforcement des capacités en Amérique centrale. Elle constitue également une occasion de s'engager dans toute la région de l'Amérique latine par l'entremise de systèmes scientifiques nationaux émergents qui font des progrès importants en ce qui a trait aux structures et au niveau d'investissement permettant de soutenir la recherche. Les chercheurs et les conseils subventionnaires des pays admissibles peuvent tirer parti d'occasions de collaboration internationale accrues, en particulier dans les domaines qui correspondent aux priorités politiques nationales et régionales à la suite de la pandémie de COVID-19. Les pays suivants sont admissibles à un financement du CRDI : **Belize, Bolivie, Costa Rica, République dominicaine, El Salvador, Équateur, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Panama, Paraguay et Pérou.**

Les chercheurs intéressés de l'un de ces pays admissibles sont invités à utiliser leurs réseaux pour communiquer avec leurs collègues dans d'autres pays participant à l'appel actuel afin de développer conjointement des propositions.

c. Critères d'admissibilité supplémentaires pour recevoir un financement du CRDI

- Pour les équipes dont les recherches seront menées en association avec *plus d'une* institution (soit dans le même pays, soit dans plus d'un pays admissible), il ne doit y avoir qu'un seul chercheur inscrit en tant que **candidat principal se trouvant dans un pays admissible.**
- Le CRDI ne conclura un accord de subvention qu'avec une seule institution pour un projet donné. Dans le cas d'équipes comportant des sous-bénéficiaires (bénéficiaires indirects de fonds du CRDI), les institutions sous-bénéficiaires doivent être désignées et décrites dans la proposition et le budget.
- Le candidat principal doit être membre d'une université ou d'un institut de recherche public. D'autres collaborateurs peuvent œuvrer dans le secteur privé, être des organisations non gouvernementales, des think tanks, etc.

d. Exigences et règlements de financement propres au CRDI

Les bénéficiaires d'un financement du CRDI (y compris les sous-titulaires) sont tenus de présenter régulièrement des rapports techniques et financiers et de se conformer aux politiques et aux lignes directrices énoncées dans les [Lignes directrices générales du CRDI en matière de financement](#), ainsi qu'aux [Conditions générales de l'accord de subvention](#).

Bien que deux ou plusieurs des pays admissibles du CRDI puissent participer à la proposition, le Centre ne conclura un accord de financement qu'avec l'organisme demandeur principal identifié. Le certificat de constitution en personne morale de l'organisme ou de l'entreprise doit indiquer que le territoire dans lequel l'entité est constituée est un pays admissible (ou que ce territoire fait partie d'un pays admissible, s'il s'agit, par exemple, d'un certificat provincial). Pour pouvoir conclure une entente avec votre organisme, le CRDI doit s'assurer que celui-ci possède un statut juridique indépendant (personnalité morale) et qu'il est en mesure de passer des

contrats en son nom et pour son compte. Si elles sont sélectionnées, les demandes devront être soumises et fournir la documentation nécessaire à la validation juridique et à l'évaluation des risques.

S'ils sont sélectionnés, les candidats peuvent être tenus d'obtenir l'approbation d'une autorité gouvernementale nationale pour recevoir des fonds et mener des recherches. Si cette approbation ne peut être accordée en temps opportun, le CRDI se réserve le droit de ne pas poursuivre le financement d'un projet sélectionné.

Les candidats retenus qui reçoivent un financement du CRDI devront se conformer aux exigences en matière d'éthique indiquées dans la [Partie 2 des Conditions générales](#). Les candidats doivent publier les résultats de leurs recherches dans le domaine public conformément à la [Politique de libre accès du CRDI](#) et sont encouragés à suivre l'[Énoncé de principes sur les données ouvertes du CRDI](#).

En tant que société d'État canadienne, le CRDI est assujéti à la [Loi sur l'accès à l'information du Canada](#). Par conséquent, le CRDI traitera toutes les propositions reçues en réponse à cet appel de propositions de recherche conformément à ce que prévoit la *Loi sur l'accès à l'information*, notamment en ce qui concerne l'obligation de communiquer les documents demandés par des membres du public.

Le CRDI se réserve le droit, à sa seule discrétion et en tout temps, de retirer son appui à un projet ou à un bénéficiaire lorsque i) la mise en œuvre d'un projet ii) le suivi d'un projet, ou iii) l'accès à un projet n'est pas possible ou compromettrait la sécurité du personnel, des entrepreneurs ou des personnes affiliées au CRDI. De plus, lorsqu'il est déterminé qu'un projet ou la participation d'un établissement ou d'une personne violerait ou pourrait raisonnablement violer des lois, des sanctions ou d'autres obligations auxquelles le CRDI ou le candidat doit se conformer, le soutien au projet peut être refusé ou retiré.

Lors de l'élaboration de leur proposition, les candidats doivent consulter le site Web suivant : <https://www.idrc.ca/fr/financement/comment-presenter-et-gerer-une-subvention-de-recherche-du-crdi>. Il comprend tous les liens actualisés mentionnés dans cet appel ainsi que d'autres renseignements importants.

e. Exigences relatives aux candidatures propres aux projets du CRDI

- 1) [Modèle de budget du CRDI](#). Veuillez remplir le modèle Excel, puis l'enregistrer dans un seul fichier PDF. (Pour ce faire, cliquez sur « Enregistrer en tant que copie », sélectionnez « PDF » sous le type de fichier, puis cliquez sur « Plus d'options », puis « Options » pour choisir l'option de publication « classeur entier »). **Ce budget sera ensuite intégré dans un seul fichier avec le tableau budgétaire récapitulatif et les budgets des autres pays, conformément aux lignes directrices générales de la demande.**
- 2) [Questionnaire sur le profil institutionnel du CRDI](#) dûment rempli et signé
- 3) Une brève lettre de soutien de l'agence nationale de financement scientifique correspondante, indiquant :

- (i) la pertinence du sujet sélectionné ou de l'occasion de collaboration par rapport aux priorités politiques nationales et aux priorités en matière de science, de technologie et d'innovation;
 - (ii) le cas échéant, tout engagement de contributions en espèces ou en nature pour soutenir le projet (ceci n'est pas obligatoire).
- 4) Une brève lettre de soutien de l'établissement d'accueil signée par l'autorité compétente (doyen, vice-chancelier, directeur de la recherche, etc.) indiquant :
- (i) la capacité de l'institution à fournir un environnement favorable adéquat pour entreprendre le projet, ce qui peut se référer à l'infrastructure existante, aux programmes de formation et à un historique de grands projets de recherche;
 - (ii) les contributions en espèces ou en nature au budget du projet (à inclure également dans le modèle de budget ci-dessus, sous l'onglet « Contributions locales »)

f. Renseignements supplémentaires

- **À propos du CRDI**

Le CRDI est une société d'État canadienne qui travaille en collaboration avec des chercheurs de pays en développement afin que ceux-ci trouvent leurs propres solutions en vue de créer des sociétés en meilleure santé, plus équitables et plus prospères. Il y parvient en fournissant aux chercheurs de ces pays des ressources financières, des conseils et de la formation afin de les aider à trouver des solutions aux problèmes locaux; en promouvant l'échange de connaissances avec les décideurs, les chercheurs et les collectivités du monde entier; et en favorisant l'éclosion de nouveaux talents au moyen de bourses de recherche et de prix. Le CRDI a été créé en vertu d'une loi adoptée par le Parlement du Canada en 1970 et a pour mission « de lancer, d'encourager, d'appuyer et de mener des recherches sur les problèmes des régions du monde en développement et sur la mise en œuvre et l'adaptation de connaissances scientifiques, techniques et autres en vue du progrès économique et social de ces régions ».

- **Personne-ressource** : Matthew Wallace, spécialiste principal des programmes, mwallace@idrc.ca.